

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Février 2024 - 18H00

2^{ème} Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre,

Procuration : Alizée Desmet à Bruno Cagny

Monsieur Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 18H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 11 novembre 2023.

1) Demande de subventions City Stade

Considérant l'obsolescence du terrain de tennis, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'il soit transformé en City Stade.

Le taux de subventions demandé à l'Etat (DETR), l'Agence Nationale du Sport et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AIT) sera de 80%, avec autofinancement de la commune de 20 %.

Lorsque le prestataire aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux organismes financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant des subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De transformer le terrain de tennis en City Stade ;
- De demander à l'Etat (DETR), l'Agence Nationale du Sport et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AIT) une subvention aussi élevée que possible ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

2) Convention de mise à disposition d'un bureau pour les permanences sociales – Maison Sociale de Proximité - avec le Conseil Départemental 66

Considérant la volonté de la commune d'Estavar de répondre à une demande sociale au plus proche de ses administrés, en mettant à disposition un bureau dans une salle mitoyenne à la mairie sise 6, Place San Julia à Estavar, au profit du Département pour effectuer des permanences sociales sur rendez-vous.

Vu qu'il est proposé de formaliser cette occupation par une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable pour une même période par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans, soit jusqu'au 28 février 2030.

Vu l'intérêt général et qu'à ce titre, cette mise à disposition de locaux est accordée à titre gratuit.

Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un bureau meublé dans une salle mitoyenne de la mairie sise 6, Place San Julia à Estavar, pour effectuer des permanences sociales aux conditions sus-évoquées.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Février 2024 - 18H00

2^{ème} Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables sur le site internet de la commune, du 08 février 2024 au 21 février 2024, et vu l'absence de retour ;
- après consultation le 29 janvier 2024 des organes délibérants de l'EPCI Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne dont il est membre,
- après consultation Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes en date du 23 janvier 2024
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département des Pyrénées-Orientales et ampliation à la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

4) Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 H
Agent de maîtrise	C	1	35 H
Adjoint technique territorial	C	1	35H
Adjoint technique territorial	C	1	Temps Non Complet 17,5 /35 ^{ème}

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Février 2024 - 18H00

2^{ème} Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

5) Ratios Promus Promouvables

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Territorial Principal	100
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100

La décision est adoptée à l'unanimité.

6) Contrat à Durée Déterminée Agent administratif à Temps Complet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} mars 2024 au 30 septembre 2024 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint administratif.

La décision est adoptée à l'unanimité.

7) Contrat à Durée Déterminée Agent Technique Polyvalent à Temps Non Complet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Février 2024 - 18H00

2^{ème} Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

11) Intercommunalité

En Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne ont été votés:

- Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Le droit de préemption pour le site des Escaldes
- La reconversion du Village Vacances des Finances Publiques de Targasonne pour les saisonniers et étudiants en STAPS
- Une motion de soutien aux agriculteurs

12) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 18H16.

Le Maire

Laurent DEYGUE

Le Secrétaire de Séance,

Bruno CAGNY